



Tennis Club de Morainvilliers-Bures

Mairie de Morainvilliers

78630 Morainvilliers

Ecole de tennis

Nous, soussignés M. et Mme,
déclarons inscrire notre enfant,
pour suivre l'enseignement du tennis organisé par l'association Tennis Club Morainvilliers Bures - TCMB dès le
mois de septembre 2023.

L'enfant se devra d'adopter un comportement exemplaire et un esprit sportif. Tout manquement à cette règle
pourra être sanctionné par l'éducateur, voire un responsable du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celle qui serait organisée par l'enseignant en
accord avec le club.

Assurance

C'est notre assurance en responsabilité civile qui couvrira notre enfant en cas d'accident ou de problème
pour la période allant du début des cours au 1er octobre 2023 (date du début d'assurance par la Fédération
Française de Tennis).

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

Prise en charge des enfants

Les enfants restent sous notre entière responsabilité, sauf pendant la durée des cours, où ils sont alors
sous la responsabilité de l'éducateur. Avant de déposer notre enfant au club, nous nous assurons de la présence
d'un responsable pour l'accueillir, que les cours se déroulent sur les terrains de Morainvilliers ou de Bures. Le
club décline toute responsabilité avant ou à l'issue du cours ; il nous appartient donc d'accompagner ou de venir
chercher notre enfant en temps et en heure (5 minutes avant le début de la séance et 5 minutes avant la fin de
la séance) afin que ce dernier ne reste pas sans surveillance.

Après chaque cours et ceci tout au long de l'année sportive :

- mon fils, ma fille rentrera seul(e) à son domicile
- je viendrai chercher mon fils, ma fille à la fin des cours
- si je ne peux pas venir rechercher mon enfant à la fin des cours, j'autorise :
M. ou Mme à venir le prendre en charge
(barrer la ou les mention(s) inutile(s))

Attestation médicale

Nous, parents ou adultes responsables de l'enfant, déclarons avoir rempli le questionnaire relatif à son état de
santé et avoir répondu « NON » à toutes les questions. A défaut, un certificat médical de non contre-indication à
la pratique du tennis est obligatoire dès le 1er cours de la saison sportive. Tant qu'il ne sera pas en mesure de le
produire à l'enseignant, l'enfant ne sera pas admis au cours.

De plus, nous avertirons le club de toute modification de l'état de santé de notre enfant qui retentirait sur son
aptitude à la pratique du tennis.

Date et Signature des parents (précédées de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)